



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 08 juin 2021

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc-Roussillon,
Madame la responsable de la DAFPEN,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
Nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'ÉREA,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école publique,
S/c de Madame la directrice et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Éducation Nationale.

**Pôle organisation
scolaire et
accompagnement des
écoles, des
établissements
scolaires et des
services**

**Division des
Examens et Concours**

DEC1

Affaire suivie par
Lucile LEFEVRE DE LA
HOUPLIERE
Téléphone
04 67 91 46 94
courriel
[lucile.lefevre@ac-
montpellier.fr](mailto:lucile.lefevre@ac-montpellier.fr)

Gestionnaire
Julien CADINOT
Téléphone
04 67 91 48 23
Courriel
[ce.cafipemf@ac-
montpellier.fr](mailto:ce.cafipemf@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Circulaire DEC du 8 juin 2021- DEC-2021-61

Objet : Organisation du CAFIPEMF session 2022

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire N° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 paru au BO n°21 du 27 mai relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en références.

I - Le dispositif :

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

Les titulaires du CAFIPEMF ont vocation à exercer dans l'enseignement du 1^{er} degré en tant que conseillers pédagogiques ou en tant que maîtres formateurs.

► Les enseignants concernés :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires, en position d'activité, et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans au moins l'une des structures mentionnées au point IV de la circulaire du 19 mai 2021.

Ces services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Les services effectués hors du territoire national sont également pris en compte.

Ne sont pas admis à se présenter aux épreuves, les personnels qui, à la date de début de la session d'examen, sont :

- en disponibilité
- en détachement, y compris auprès de l'AEFE
- en congé de longue durée

II – Inscription

Préalablement à son inscription auprès du rectorat, le candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie d'une visite-conseil de l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu de visite.

A l'issue de la visite-conseil, l'inspecteur remet immédiatement au candidat une attestation de la tenue de celle-ci.

Le candidat doit la joindre à son dossier d'inscription.

La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

Exceptionnellement, pour la session 2022, les attestations pourront être transmises postérieurement à l'inscription au plus tard le vendredi 22 octobre 2021. Elles devront être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :

ce.cafipemf@ac-montpellier.fr .

Les candidats qui ne peuvent bénéficier d'une visite-conseil avant cette date en raison d'un congé de maternité ou d'un congé de maladie, peuvent s'inscrire à l'examen. L'attestation devra être transmise au plus tard une semaine avant la date de la première épreuve.

III - Déroulement de l'examen :

Conformément à la nouvelle réglementation, le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission :

► **Première épreuve d'admission**

Cette épreuve comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

- **Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe (60 minutes).**
L'enseignement observé par le jury porte principalement, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel, soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.
Si le candidat le souhaite, le temps d'enseignement peut également porter de manière complémentaire sur un autre domaine d'enseignement du programme. Ce dernier doit contribuer explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Ce choix devra être expliqué en séquence 2.
- **Séquence 2 : entretien entre le candidat et le jury (60 minutes).**
L'entretien consiste en un échange permettant au candidat, notamment, d'explicitier ses choix concernant le temps d'enseignement observé par le jury en séquence 1.

Aménagement d'épreuve

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

A titre exceptionnel, les candidats dont la situation d'exercice professionnel change après la clôture des inscriptions et qui ne se trouvent plus devant élèves lors de l'année scolaire de passation de l'examen, peuvent également demander avant la date de début de la session d'examen, l'aménagement de la 1^e épreuve d'admission.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

- **Séquence 1 aménagée : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes).**
Pour un candidat exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique : l'observation est réalisée lors de l'animation d'une action de formation professionnelle collective auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.
Pour un candidat directeur d'école déchargé de classe : l'observation est réalisée lors de l'animation par le candidat d'une réunion de nature pédagogique ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.
- **Séquence 2 aménagée : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé (60 minutes).**
L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'explicitier ses choix d'animation et de conduire une analyse de l'action menée.

► Deuxième épreuve d'admission

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve.

Elle se compose de quatre séquences.

Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives (15 minutes de pause entre les 2 séquences).

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury. Le candidat dispose de deux semaines maximum pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2.

La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

- **Séquence 1 : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles en exercice dans une classe (60 minutes).**
L'observation a lieu dans une classe d'école maternelle ou élémentaire auprès d'un enseignant volontaire qui est averti du domaine d'enseignement qu'il devra conduire pendant le temps d'observation.
Le domaine ainsi que le niveau d'enseignement doivent être différents de ceux choisis précédemment par le candidat lors de la première épreuve d'admission (maternelle versus élémentaire, français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre).
- **Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).**
- **Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.**
Ce rapport sera rédigé sur papier libre d'une longueur maximale de deux pages et devra être remis dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2. Le rapport est à envoyer à la DEC1 selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.
- **Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**
Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigé en séquence 3.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20/40, et au moins 10/20 lors de chaque épreuve.

► Conservation des notes en cas de non-admission :

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante, y compris en cas de changement d'académie.

Ce choix doit être indiqué au moment de la réinscription.

IV - L'épreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve, d'au moins trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.

La liste des spécialisations possibles est la suivante :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie ;

Les candidats doivent s'inscrire auprès du rectorat où ils exercent. Ils choisissent impérativement la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

L'épreuve complémentaire est constituée de trois séquences :

- **Séquence 1 de spécialisation : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.**
D'une longueur maximale de cinq pages et sans annexes, le candidat y présente les activités professionnelles effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.
Tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien internet mentionné à la fin du rapport.
Ce rapport sera remis au bureau de la DEC1 selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.
- **Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée (60 minutes).**
Elle est réalisée auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.
- **Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**
L'entretien est immédiatement consécutif à la séquence 2 (15 minutes de pause entre les séquences 2 et 3).
Il permet au candidat d'explicitier ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10/20.

V – La formation

Tout candidat inscrit au CAFIPEMF peut bénéficier, préalablement aux épreuves, de cinq semaines non consécutives de formation à la préparation de l'examen. Elle se déroule durant la période de juin à décembre précédant la période de passation des épreuves de l'examen.

Elle comprend au moins :

- deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription.
- deux semaines de formation assurées conjointement par l'académie et l'INSPE.

Pour la session 2022 : quatre semaines de formation, de septembre à décembre 2021, seront proposées aux candidats inscrits à l'examen :

- l'équivalent de deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission

d'accompagnement d'étudiants en pré-professionnalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires organisés par les départements.

- deux semaines de formation assurées conjointement par l'académie d'exercice du candidat et par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education.

Cette formation fera l'objet d'un calendrier transmis ultérieurement.

VI – Cas particuliers et mesures transitoires

► Dispense de la première épreuve

Les candidats déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mai 2021 et bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour :

- deux nouvelles sessions, sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- une nouvelle session, sont dispensés de la première épreuve pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils sont déclarés admissibles.

► Mesures transitoires pour l'année 2021-2022

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 restent applicables jusqu'au 31 août 2022 aux candidats des sessions en cours à la date de parution du nouvel arrêté du 4 mai 2021.

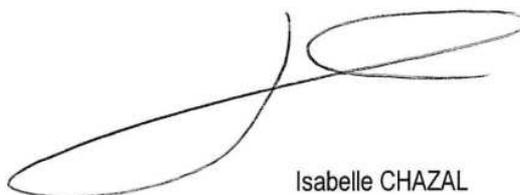
Les candidats bénéficiant d'un maintien d'admissibilité acquise durant l'année 2020-2021, peuvent s'ils le souhaitent, passer les épreuves d'admission selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 et ce uniquement pour l'année 2021-2022. Ce choix doit être impérativement indiqué au moment de l'inscription et ne pourra plus être modifié.

Les candidats déclarés admissibles durant l'année scolaire 2020-2021 et qui choisissent de passer le CAFIPEMF selon les nouvelles dispositions de l'arrêté du 21 mai 2021, sont dispensés à compter du 1^{er} septembre 2022, de la première épreuve d'admission du nouvel examen pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre ans.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie



Isabelle CHAZAL

Annexe 1 – Calendrier et modalités d'inscription session 2022, nouveau CAFIPEMF :

<u>Phase d'inscription</u> <u>Nouveau CAFIPEMF</u>	
Inscription en ligne via https://accolad.ac-montpellier.fr/section/m-a-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf	Du mercredi 9 juin au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.
Retour de l'attestation de visite-conseil	Au moment de l'inscription Exceptionnellement, pour la session 2022, les attestations de visite-conseil pourront être remises postérieurement à l'inscription. L'attestation doit être envoyée au plus tard le vendredi 22 octobre 2021 à l'adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Retour du formulaire d'inscription signé et accompagné des pièces justificatives	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le vendredi 26 août 2021 à l'adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
<u>Phase d'admission</u>	
Epreuves d'admission	<u>1^{ère} épreuve :</u> Du lundi 10 janvier au vendredi 18 février <u>2^{ème} épreuve :</u> Du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 15 avril 2022 Séquence 1 et 2 : dans un délai d'un mois maximum après la 1 ^{ère} épreuve Séquence 3 : envoi du rapport de visite deux semaines après la date de la séquence 2 Séquence 4 : dans un délai de trois à quatre semaines après la date de la séquence 2
Envoi dématérialisé du rapport de visite sur la séance observée en séquence 1	Le rapport de visite est à envoyer par voie électronique dans un délai maximum de deux semaines après la séquence 2, à l'adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Jury de délibération Publication des résultats d'admission	Lundi 18 avril 2022

Annexe 2 – Calendrier et modalités d'inscription session 2022, ancien CAFIPEMF :

Uniquement pour les candidats déclarés admissibles lors de l'année scolaire 2020-2021.

<u>Phase d'inscription</u> <u>Ancien CAFIPEMF</u>	
Inscription en ligne via https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf	Du mercredi 9 juin au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.
Retour du formulaire imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le vendredi 26 août 2021 à l'adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
<u>Phase d'admission</u>	
Choix définitif de l'épreuve de pratique professionnelle : <ul style="list-style-type: none">• analyse de séance d'accompagnement ou• animation d'une action de formation Retour de l'attestation sur l'honneur envoyée par la DEC à chaque candidat	Au plus tard le vendredi 3 décembre 2021
Envoi dématérialisé du mémoire	A renvoyer par voie électronique au plus tard le vendredi 16 mars 2022 à l'adresse suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admission	<i>Pratique professionnelle :</i> Du lundi 10 janvier au mercredi 09 mars 2022 <i>Soutenance de mémoire :</i> Mercredis 30 mars et 13 avril 2022
Jury de délibération Publication des résultats d'admission	Lundi 18 avril 2022

Annexe 3 – calendrier et modalités d'inscription session 2022, épreuve complémentaire facultative de spécialisation

<u>Phase d'inscription</u> <u>Epreuve complémentaire facultative de spécialisation</u>	
Inscription en ligne via https://accolad.ac-montpellier.fr/section/m-a-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf	Du mercredi 9 juin au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.
Retour du formulaire d'inscription signé et accompagné des pièces justificatives	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le vendredi 26 août 2021 à l'adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
<u>Phase d'admission</u>	
Transmission d'un rapport d'activités	Le rapport d'activités est à envoyer par voie électronique au plus tard le vendredi 17 décembre 2021, à l'adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admission	Du lundi 10 janvier au vendredi 15 avril 2022
Jury de délibération Publication des résultats d'admission	Lundi 18 avril 2022

Annexe 3 – La formation académique (DAFPEN)

Quatre semaines de formation non consécutives sont proposées aux candidats.

<u>Inscription aux formations</u>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA en respectant les délais impartis.</p>	
Calendrier	Du mercredi 9 juin au vendredi 2 juillet 2021 à 17h. Aucune inscription ne sera possible ultérieurement
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	https://sild.ac-montpellier.fr/arena (Sélectionner l'entité <u>Académie Montpellier</u>)
Pour la préparation aux épreuves du NOUVEAU CAFIPEMF (BO n°21 du 27 mai 2021)	Dispositif n°21A0110555
Pour la préparation aux épreuves d'admission de l'ANCIEN CAFIPEMF (BO n° 30 du 23 juillet 2015) (<u>Seuls les candidats admissibles à la session 2021 peuvent s'y inscrire</u>)	Dispositif n°21A0110513

Annexe 5 – Attestation de visite-conseil



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE VISITE-CONSEIL
CAFIPEMF**

Je soussigné(e) ,
Inspecteur(rice) de l'Education Nationale de la circonscription
atteste avoir effectué une visite-conseil auprès du candidat.....
inscrit à la session 2022 du CAFIPEMF.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date

Signature